COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Indemnités aux Conseillers municipaux

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le règlement du conseil municipal de la ville de Vernier sous la rubrique chapitre V – Indemnité aux Conseillers municipaux mentionne dans son art. 24, al. 3 que le Bureau du Conseil municipal propose le montant des indemnités versées à ses membres, en vue de couvrir leurs frais de représentation.

Les séances de préparations pour la plénière du conseil municipal et des TCR font également partie du travail attendu par les élus du délibératif municipale au même titre que celui des séances en commission et ce afin de garantir un travail sérieux et de qualité pour le bien de la population dont les élus sont leur représentant

Dès lors il y a lieu de modifier le règlement afin d'ajouter dans le chapite V – Indemnités aux Conseillers municipaux à l'art. 24 al 1 lettre c que les élus perçoivent une indemnités pour les séances de préparations des plénières du Conseil municipal et pour les TCR.

Selon décision du Bureau du Conseil municipal du 15 juin 2020, tous les textes remis sont désormais publiés tels que transmis. Le Secrétariat général n'assume plus la relecture.

Le MCG invite le Conseil municipale :

A modifier le Règlement du Conseil municipal de Vernier Du 12 avril 2011 – dernières modifications le 12 octobre 2021 (Entrée en vigueur le 3 décembre 2021) LC 43 111, en ajoutant dans l'art. 24. al. 1 lettre c (nouvelle teneur)

des indemnités pour les séances de CAUCUS dans le règlement à l'art. 24 comme suit :

Article 24 Indemnités (nouvelle teneur)

- 1 Les Conseillers municipaux reçoivent une indemnité fixée chaque année par le Conseil municipal pour
- : c) chaque séance de préparation pour la séance plénière du Conseil municipal et pour les TCR

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Thierry CERUTTI
Chef de groupe MCG
Conseiller-ère municipal-e

Vernier, le 04 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

Indemnités aux Conseillers municipaux

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu les nombreux enjeux politiques à venir pour la ville de Vernier et le besoin d'avoir des élus préparer ;

sur proposition de l'un de ses membres ;

le Conseil municipal

décide

- De modifier l'art. 24 al. 1 (nouvelle teneur) du règlement du Conseil municipal de Vernier LC 43 111 en ajoutant une lettre c chaque séance de préparation pour les séances plénières et TCR du conseil municipal
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 55'500 destiné à couvrir les frais de séance.